

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2022

Compte rendu de séance

Étaient présents :

SAINT JALM Hervé, PORCHER Ghislaine, OLLIVIER Jean-Claude, LEGLAND Morgane, GENTRIC Gabriel, PHILIPPE Stéphanie.

Étaient absents, excusés :

LE FLOCH Angéline (procuration à SAINT JALM Hervé), HUGUET Fabien (procuration à GENTRIC Gabriel), KERBRAT Ludwig (procuration à SAINT JALM Hervé), CHALONY Ludovic.

- **Adhésion du personnel contractuel au contrat des œuvres sociales**

A ce jour, seuls les agents titulaires bénéficient du contrat de prestations des œuvres sociales. La collectivité ayant dans ses effectifs deux agents contractuels, il est soumis au Conseil la possibilité de les inclure au contrat, à partir de l'année 2023, avec un coût équivalent à celui des titulaires. Les agents consultés ont expliqué que les prestations proposées ne correspondaient pas à leurs besoins.

Pour cette raison, la proposition n'est donc pas approuvée.

Monsieur le Maire, évoque la question posée par un agent quant à la possibilité de l'employeur de participer à la mutuelle santé. Ce sera une obligation pour la fonction publique territoriale à partir de 2026 mais les collectivités peuvent si elles le souhaitent le mettre déjà en place. La question a été posée au Centre de Gestion afin de connaître la réglementation à ce sujet. Le CDG va lancer une consultation pour des contrats groupés et informera les collectivités dans le courant de l'été. Le Conseil ne voit pas d'opposition à une participation avant 2026 mais attend d'avoir les informations de la part du CDG avec notamment les estimations financières pour donner réponse et a noté l'obligation qui sera mise en place pour l'année 2026.

- **Adressage et commande de la signalétique pour les numéros et noms de rues**

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des agents de La Poste et d'autres

services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des propriétés et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil municipal, valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ainsi que les nouveaux noms de voies et places attribués comme ci-dessous :

Sont créés les noms de voies suivants :

- CHEMIN FRANCOIS FLOCH
- IMPASSE DE COZ FEUNTEUN
- PLACE DE L'EGLISE
- RUE DE BEL AIR
- RUE DE COZ FEUNTEUN

En conséquence à ce travail, la commune doit procéder à la commande de plaques portant numéros et noms de voies. Il est décidé de changer l'ensemble des plaques du bourg puisque ces dernières ne sont plus assez visibles, la couleur s'étant estompée. Monsieur le Maire présente les catalogues et modèles de prestataires.

Le Conseil valide la proposition de commande de plaques y compris pour le bourg, auprès de la société SODIMAR étant entendu qu'elle présente le produit le plus conforme aux attentes. La couleur des plaques reste à définir. Certaines plaques de signalisation de lieux-dits étant abîmées, il est aussi décidé de leur remplacement.

Un aparté est fait sur l'éclairage public. Compte-tenu de la hausse des coûts de l'énergie dont l'électricité, le Conseil municipal évoque un possible changement des horaires de l'éclairage public sur la commune, à l'instar d'autres communes du territoire.

- **Proposition de nouveaux contrats de téléphonie et Internet**

Considérant le coût important du contrat de location des téléphones de la mairie, il a été décidé de ne pas le renouveler et de privilégier l'achat à la location. Ce contrat étant lié au contrat internet et téléphonie (volet communications), la commune a entamé des recherches visant à trouver une solution globale mieux adaptée, en attendant l'arrivée de la fibre optique. Des devis sont présentés au Conseil pour avis. L'offre du prestataire Orange est retenue.

En parallèle, la commune doit mettre à jour l'installation électrique de la mairie avec la pose de prises RJ45. Suite à la venue de plusieurs électriciens, des devis sont présentés. La proposition de l'entreprise Morvan et Daniel de Lanmeur est retenue par le Conseil.

- **Avis communal sur le projet de modification de droit commun du PLUIH**

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUIH

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Après étude des modifications proposées sur la commune, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, avec cependant des observations sur deux zones pour lesquelles un échange avec le service urbanisme de Morlaix communauté sera à prévoir.

- **Publication des actes de la commune**

À compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen d'une délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Le Conseil ayant observé que les administrés regardent les informations papiers exposées sur les panneaux extérieurs, il souhaite maintenir un affichage papier des actes avec, autant que possible, une publication numérique sur le site de la commune.

- **Révision du forfait d'occupation du caveau communal**

La Délibération relative à la location pour l'occupation du caveau communal date de 1991, les prix qui y sont indiqués sont en francs. Il est donc proposé au Conseil de la mettre à jour.

En tenant compte des prix pratiqués en 1991, de leur conversion en euros et de l'inflation, le Conseil décide d'appliquer : un forfait d'occupation de 1 à 30 jours à 25 €, un forfait d'occupation de 31 à 60 jours de 1 euros par jour et, à compter du 61^{ème} jour, l'obligation de laisser le caveau communal vide.

- **Révision des prix des photocopies**

Les photocopies faites à la mairie sont payantes, en dehors de celles réalisées dans le cadre des missions de service publique et liées aux compétences communales. En complément de la délibération

prise en 2019, relative au tarif des copies, le Conseil valide la proposition d'ajouter l'application d'une remise de 50 % aux personnes qui apporteraient leur propre papier.

- **Questions diverses**

Conseiller numérique

Le conseiller numérique débutera ses interventions sur la commune à partir du jeudi 2 juin. Initialement prévu le jeudi matin, en même temps que la permanence de France Services, il a été indiqué par erreur comme étant présent le jeudi après-midi sur les supports de communication. Les supports étant imprimés, la commune verra par la suite si un changement devra être fait.

Pour sa première intervention, le conseiller sera accueilli à la mairie puis interviendra au foyer du 3^{ème} âge. Une convention entre les communes adhérentes au projet va être mise en place. Le Conseil autorise le Maire à la signer.

Course cycliste la Pierre Le Bigaut, du 25 juin prochain

Monsieur le Maire rappelle que pour la bonne organisation de la course et des animations, il est nécessaire de disposer de nombreux bénévoles. Il demande aux élus de se rendre disponibles et indique qu'une réunion se tiendra pour caler les derniers préparatifs.

Règlement cimetière

Madame la 1^{ère} adjointe indique que le règlement du cimetière devra être revu puisqu'il n'évoque ni les columbariums, ni le jardin des souvenirs. Ce travail sera réalisé d'ici peu et présenté au Conseil municipal pour avis.

Morlaix Arts Tour

La commune ayant été retenue pour l'édition 2022 du Morlaix Arts Tour, il est précisé au Conseil que la fresque sera réalisée du 11 au 15 juin, sur le pignon de l'ancienne mairie place Emile LE GUERN.

Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF)

Suite à des problèmes d'absence au sein du SIMIF pour assurer la migration, la formation et l'assistance, la société JVS-MAIRISTEM, éditeur du logiciel métier de la commune pour la comptabilité, le budget, l'état civil, la gestion du personnel et des administrés (élections et recensement) ; a informé le SIMIF que la gamme dont dispose la commune serait remplacée par la dernière version qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels. La commune doit donc migrer vers cette nouvelle gamme avec un surcoût estimé pour cette année de 3 000 € TTC.